



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Désaffectation des locaux scolaires

Question écrite n° 21970

Texte de la question

Mme Jacqueline Dubois attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur le processus de désaffectation des locaux scolaires consécutif à une fermeture d'école par les services de l'éducation nationale. Lorsqu'une décision de fermeture d'école est prise, les communes propriétaires du bâtiment mis à disposition de l'éducation nationale ne peuvent lui destiner un nouvel usage qu'après l'obtention du document administratif certifiant sa désaffectation. Le délai pour voir aboutir cette démarche peut parfois atteindre plusieurs années, retardant d'autant la mise en œuvre de projets que les maires souhaitent y réaliser. Ne pourrait-on pas envisager un système de désaffectation plus souple avec des procédures administratives moins contraignantes permettant aux municipalités de pouvoir réutiliser ces bâtiments dans un temps raisonnable ? Elle lui demande ainsi si une réflexion est actuellement en cours pour faire évoluer les dispositions qui existent actuellement sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [Mme Jacqueline Dubois](#)

Circonscription : Dordogne (4^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21970

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juillet 2019](#), page 7028

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)